

# Concours « Clemenceau »

## Règlement de la session 2021-2022

### 1 - Présentation du concours

Une des missions de l'École est de transmettre et faire vivre les valeurs de la République et de contribuer à l'éducation de futurs citoyens, éclairés, libres et engagés. Le concours Clemenceau, organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'engagement quotidien des policiers et des gendarmes au service de la population. Il comporte deux phases cumulatives distinctes :

- **L'organisation de rencontres et d'échanges** : les élèves sont accueillis par les représentants des forces de l'ordre pour participer, sous réserve de conditions sanitaires favorables, à des ateliers qui peuvent être de différentes natures :
  - ✓ **Atelier « sécurité publique »** : visite d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie ;
  - ✓ **Atelier « police judiciaire »** : découverte des missions de la Police judiciaire ;
  - ✓ **Atelier « intervention »** : présentation des modalités, des techniques d'intervention et de l'équipement ;
  - ✓ **Atelier « prévention »** : sensibilisation aux comportements à risques (violences, racket, internet, drogues et alcool).
- **La réalisation d'un travail en classe** : Dans le cadre de la politique publique de sécurité du quotidien, les élèves réalisent un travail collectif sur le thème « **Les relations de confiance entre les forces de sécurité intérieure et les jeunes** » sous l'angle des grands principes de l'engagement et des valeurs républicaines communes partagées avec les forces de l'ordre.

### 2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de tous les collèges publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense, etc.). La participation des établissements situés dans les **quartiers de reconquête républicaine** doit être particulièrement encouragée.

Les groupes composés *a minima* d'une dizaine d'élèves doivent être constitués par le chef d'établissement. Un établissement peut inscrire deux groupes au maximum. Leur création offre l'opportunité d'informer les élèves qui s'interrogent sur leur orientation et veulent découvrir de nouveaux métiers. Chaque groupe est accompagné par un membre de l'équipe éducative référent : professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, professeur documentaliste, etc.

### 3 – Objectifs pédagogiques

Le concours participe à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique qui poursuit plusieurs finalités : l'apprentissage du respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, la construction d'une culture civique.

Il s'agit d'insister sur l'organisation de l'État de droit, la place et le rôle des services de sécurité qui sont au service des personnes et des biens mais aussi de réfléchir sur la façon dont les valeurs républicaines peuvent être remises en cause par la revendication de certains droits individuels.

En donnant la possibilité aux élèves de s'exprimer par un travail collectif fondé sur les échanges et rencontres avec les forces de l'ordre, le concours participe pleinement à l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun notamment du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen » mais également du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer ».

Le jury portera une attention spécifique à la qualité et à la lisibilité de la démarche pédagogique.

### 4 – Modalités de participation et calendrier

#### 1. Envoi des candidatures : date limite fixée au vendredi 8 avril 2022

Les chefs d'établissement téléchargent le formulaire d'inscription disponible sur la page éducol dédiée au concours : <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>. Ils le transmettent par mail au DASEN

de leur département en mettant en copie l'adresse [clemenceau.dgesco@education.gouv.fr](mailto:clemenceau.dgesco@education.gouv.fr) et le référent académique « mémoire et citoyenneté ».

## 2. Sélection des établissements et organisation des rencontres jeunes-forces de l'ordre

Chaque établissement souhaitant participer à un atelier permettant la rencontre d'élèves et de représentants des forces de l'ordre émet cette demande par mail au DASEN, en mettant en copie [lab-psq@interieur.gouv.fr](mailto:lab-psq@interieur.gouv.fr) et [clemenceau.dgesco@education.gouv.fr](mailto:clemenceau.dgesco@education.gouv.fr) **le vendredi 8 avril 2022 au plus tard**. A la suite de la transmission de ces informations, le ministère de l'intérieur en lien avec le DASEN étudie chaque demande pour organiser les rencontres en fonction des spécificités locales.

## 3. Réalisation des projets collectifs et envoi des productions: date limite fixée au lundi 30 mai 2022

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.). Les réalisations peuvent prendre toutes formes d'expression : art plastique, affiche, vidéo, chanson, poème, etc. sur le support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, site internet, vidéo ou document sonore, etc.

Quel que soit le support d'expression choisi, **le travail des élèves et les éventuels documents d'accompagnement doivent obligatoirement être enregistrés sous format numérique, par le biais d'un dossier de candidature** (au format PDF ou MP4, consultables sur tout type d'ordinateur en portant une attention particulière à la qualité de la prise de son pour son audibilité aux jurys). La qualité de la valorisation numérique (présentation par les élèves, dessin, photo, vidéo, etc.) est un des critères d'évaluation des jurys. **La durée des éventuels documents « vidéos » réalisés par les élèves ne doit pas excéder 3 minutes.**

**Le dossier numérique de candidature doit être composé de :**

- La production des élèves sous format numérique
- La fiche descriptive comportant l'avis argumenté du chef d'établissement, indispensable au travail d'évaluation du jury (téléchargeable sur la page <https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>)
- En option, tout document d'accompagnement à la production

Cet ensemble doit être envoyé sous format numérique via un système de transfert de fichiers volumineux, au DASEN avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté », **pour le 30 mai 2022 dernier délai.**

Tout envoi de dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

## 5 - Palmarès académique

### 1. La sélection académique : avant le vendredi 17 juin 2022

Les autorités académiques des deux institutions partenaires (Recteur, commandant(s) de Région et directeur(s) départemental(aux) du ressort de l'académie concernée par les candidatures), réunissent, si le nombre le justifie, un jury paritaire d'experts pour sélectionner le meilleur projet à transmettre par le référent académique « mémoire et citoyenneté » de l'académie **sous format numérique via un système de transfert de fichiers volumineux** au niveau national à l'adresse [clemenceau.dgesco@education.gouv.fr](mailto:clemenceau.dgesco@education.gouv.fr) **pour le mardi 21 juin 2022 dernier délai.**

### 2. Cérémonies de remise de prix

Des cérémonies de remise de prix à l'initiative des deux partenaires pourront être organisées au niveau académique en fonction des situations rencontrées et des contraintes locales.

## 6 - Palmarès national

Le jury national composé à parité de représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'intérieur se réunit **avant le vendredi 8 juillet 2022** pour établir le palmarès national.

## 7 - Cérémonie nationale

Les groupes lauréats (ou leurs représentants) sont invités, si la situation sanitaire le permet, à la cérémonie nationale organisée à Paris entre la fin du mois de septembre et le début du mois d'octobre 2022.

## 8 - Valorisation des travaux

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit des services de l'éducation nationale et des services de la police nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront d'une part à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté, d'autre part à ce que les éléments reproduits soient libres de droit ou bénéficient d'un accord pour une utilisation à titre gracieux. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation disponible sur la page éducol dédiée (<https://eduscol.education.fr/concours-clemenceau/>) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

### RAPPEL DES GRANDES ETAPES DU CONCOURS

**Février 2022** : lancement de l'édition 2021-2022 du concours Clemenceau

**vendredi 8 avril 2022** : date limite des inscriptions des groupes par les chefs d'établissement auprès du DASEN (copie à l'adresse [clemenceau.dgesco@education.gouv.fr](mailto:clemenceau.dgesco@education.gouv.fr) et au référent académique « mémoire et citoyenneté »).

**Lundi 30 mai 2022** : date limite d'envoi des travaux au DASEN sous format numérique avec mise en copie du référent académique « mémoire et citoyenneté »

**Avant le vendredi 17 juin 2022** : sélection académique

**Avant le vendredi 8 juillet 2022** : tenue du jury national

**Fin septembre / début octobre 2022 (à une date restant à déterminer) et en fonction de la situation sanitaire** : cérémonie nationale à Paris en présence des lauréats